



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 64001

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la baisse inquiétante de la densité médicale actuellement constatée en France, et sur ses conséquences prévisibles en matière de santé publique. Un récent rapport de la direction générale de la santé a en effet prévu qu'en l'absence de mesures adéquates, le nombre de médecins spécialistes devait baisser de 25 % d'ici à 2020, tandis que le nombre de médecins généralistes devait baisser de 9 %. En outre, les inégalités entre les régions devraient s'accroître dans la même période. A l'heure où le vieillissement de la population française devrait se traduire par une hausse de la demande de prestations médicales, il semble plus que jamais nécessaire de garantir à chaque Français l'accès à un médecin généraliste ou à un spécialiste, en mettant en place, par exemple, les passerelles entre certaines spécialités ou en relevant le numerus clausus des facultés de médecine. Sensible à la nécessité de former un nombre suffisant de praticiens pour faire face aux exigences de la santé publique, il lui demande bien vouloir lui préciser les éventuelles mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le rapport de madame Dominique Polton du centre de recherche d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse qui devrait s'accélérer à partir de 2007-2008. La répartition entre spécialistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant la baisse démographique est inégalement répartie sur les différentes spécialités. De plus, on constate une augmentation des médecins salariés - la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté passant de 26 à 50 % entre 1973 et 1999 - ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession. De 14 % en 1968, le taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36 % pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une inégale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux. Devant ce constat, des mesures ont été prises sur le numerus clausus de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998-1999 a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999-2000 et à 4 100 pour l'année universitaire 2000-2001. En ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créées, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. Le 20 juin dernier, le directeur général de la santé et le professeur Guy Nicolas ont remis au ministre délégué à la santé leurs rapports sur la démographie médicale en France. Ces rapports rendus publics vont servir de base à une large concertation menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64001

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4084

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5096